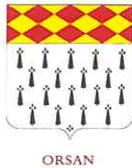


MAIRIE D'ORSAN



ORSAN, le 16 septembre 2024

AUTORISATION DE VOIRIE

Vu la demande présentée en date du 12 septembre 2024 par Monsieur **BROUILLET Aymeric** – représentant **L'Entreprise BROUILLET Aymeric située 14 rue Alban Broche – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE** sollicitant une autorisation de stationnement en chaussée entière avec 2 véhicules utilitaires sur une partie de la rue de Cambis, et de ce fait occuper une place de stationnement, en vue d'effectuer le nettoyage d'un logement situé au 2 avenue des Tavans.

Autorise l'Entreprise **BROUILLET Aymeric** à stationner en chaussée entière sur une partie de la voie précédemment énoncée et occuper une place de stationnement (Cf. plan ci-joint) pour une durée de **3 jours, soit du Mercredi 18 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024 de 8h00 à 18h00**, et de ce fait à **fermer la Rue de Cambis à la circulation**.

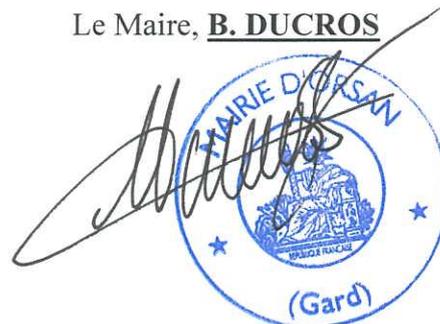
Pendant la durée du chantier, le pétitionnaire ou l'Entreprise commandée par le pétitionnaire sera responsable des dégâts qui viendraient à survenir sur les différents réseaux se trouvant à proximité et prendront en charge les travaux de réparation à leurs frais.

Le chantier devra être signalé réglementairement pendant toute sa durée et le dépôt de matériaux ne devra pas gêner l'accès des riverains à leur propriété.

La pose de panneaux de coupure de voies et/ou signalisation sera mise en place par le pétitionnaire qui, en tout état de cause, serait responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ces installations.

Le pétitionnaire avisera les riverains situés dans un périmètre très rapproché, d'avoir pendant cette période, à prendre toutes dispositions pour circuler normalement.

Après l'achèvement de l'emménagement la chaussée devra **obligatoirement être remise en circulation**. Le pétitionnaire a l'entière charge du nettoyage et de la remise en état de la chaussée. **Cet entretien doit être réalisé systématiquement et sans attendre une mise en demeure de l'Administration.**

Le Maire, **B. DUCROS**



ORSAN

AUTORISATION DE VOIRIE

STATIONNEMENT EN CHAUSSÉE ENTIÈRE
ET OCCUPATION D'UNE PLACE DE PARKING
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE CAMBIS
DANS LE CADRE DU NETTOYAGE D'UN LOGEMENT
DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
AU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024

